

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : La société SERI ALLIANCE PEINTURE à Châtellerault

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

Implantée rue du Sanital depuis de nombreuses années, la société SERI est spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain. Elle souhaite développer et moderniser ses capacités de production. A cet effet, une nouvelle société, SERI PEINTURES ALLIANCES, va être construite. Cette société sera spécialisée dans le traitement de surface et l'application de peintures. En raison des process utilisés et des impacts sur l'environnement, le dossier est soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 6 novembre au vendredi 8 décembre 2017.

Les impacts attendus pour ce type d'installations sont liés :

- *aux rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel,*
- *aux rejets des eaux d'extinction dans le milieu naturel,*
- *aux rejets des eaux industrielles dans le réseau collectif,*
- *aux rejets atmosphériques issus des bains de traitement, des extractions des cabines de peinture, du four de séchage,*
- *aux stockages des produits nécessaires aux process,*
- *aux bruits générés par le trafic et les process,*

Les principaux risques identifiés sont l'incendie, l'explosion et la pollution des milieux naturels.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°37

page 2/2

L'entreprise a présenté dans son dossier de demande d'autorisation les différents impacts et l'évaluation de leurs effets sur les personnes et l'environnement. Les dispositifs mis en œuvre pour limiter le rejet de polluants dans l'atmosphère répondent aux exigences réglementaires, et une évaluation par modélisation des nuisances sonores a été diligentée. Celle-ci présente une non-conformité (dépassement des seuils en période nocturne en limite ouest du site) que le pétitionnaire a pris en compte et il s'engage à refaire des analyses dès la mise en fonctionnement de l'installation pour définir les moyens les plus adaptés pour remédier aux nuisances.

* * * * *

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n °83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-164 en date du 13 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'une vigilance doit être maintenue sur les moyens mis en œuvre pour protéger les milieux naturels,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement, sous réserve que l'ensemble des dispositifs présentés dans le dossier soient mis en oeuvre.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

